



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-127

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-11-06-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1582 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre) (2 pages) Page 3

BFC-2023-11-06-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1590 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (4 pages) Page 6

BFC-2023-10-25-00008 - Arrêté ARSBFC/DOS/2023-1508 MODIFIANT L'ARRÊTÉ ARSBFC/DS/2023-1094 désignant les membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins médicaux de réadaptation pour la Bourgogne-Franche-Comté (5 pages) Page 11

BFC-2023-10-30-00002 - ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2023-1338 portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires privée SAS PREMERY AMBULANCE à Prémery (2 pages) Page 17

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2023-10-19-00051 - Arrêté du 19 octobre 2023 relatif à l'intérim de l'IA DASEN 71, Stéphane GUIGUET (1 page) Page 20

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-06-00001

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1582 modifiant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale du centre hospitalier de
l'agglomération de Nevers (Nièvre)

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1582
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-055 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1112 du 28 septembre 2022 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;

Vu le courriel du 23 octobre 2023 de la direction du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers transmettant l'extrait du procès-verbal du 5 octobre 2023 de la commission médicale d'établissement faisant part du remplacement d'un praticien ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommée pour siéger au sein de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, sis 1 avenue Patrick Guillot, BP 649, 58033 NEVERS cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame le Docteur Catherine ALLEGRE, en qualité de praticien exerçant une activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement (en remplacement de Monsieur le Docteur Nicolas de FAVERGES)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers devient la suivante :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de la Nièvre :

- Monsieur le Docteur Christophe ROUX

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Monsieur Denis THURIOT
- Monsieur Philippe CORDIER

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Monsieur Julien JAFFRE, directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant Madame Nathalie GUILLON, responsable du Département Innovation et Accompagnement des Professionnels de Santé (DIAPS)

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Madame le Docteur Catherine ALLEGRE
- Monsieur le Docteur Jacques BALLOUT

6° Praticien hospitalier, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Gaëtan BELHABLA

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Madame Monique MARTIN DEIMERLY (UDAF 58)

Article 3 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

6 NOV. 2023

P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-06-00002

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1590 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire
Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1590
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-055 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1203 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-125 du 4 mars 2021, n° 2021-1093 du 11 octobre 2021, n° 2021-1310 du 29 novembre 2021, n° 2022-159 du 10 mars 2022, n° 2022-1549 du 30/12/2022, n° ARS-BFC-DOS-2023-0074 du 23 janvier 2023 et n° 2023-0216 du 6 mars 2023 ;

Vu le courrier du 20 octobre 2023 du directeur général du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne faisant part du remplacement d'un représentant de la commission médicale d'établissement ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommé, pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc, BP 77908, 21079 DIJON cedex (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort régional :

- Monsieur le Professeur Côme LEPAGE, en qualité de représentant du personnel désigné le 4 septembre 2023 par la commission médicale d'établissement (en remplacement de Monsieur le Professeur Jean-Michel PETIT)

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la ville de Dijon :
 - Monsieur François REBSAMEN, maire de la Ville de Dijon
- de Dijon Métropole :
 - Madame Nathalie KOENDERS
- du conseil départemental :
 - Madame Viviane VUILLERMOT, représentante du conseil départemental de Côte d'Or
 - Monsieur Dominique LOTTE, représentant du conseil départemental de Saône-et-Loire
- du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :
 - Madame Françoise TENENBAUM

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Sébastien BOCH
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI
 - Monsieur le Professeur Côme LEPAGE
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Fabienne SENOBLE (CFDT)
 - Monsieur Emmanuel FLORENTIN (Acteurs Santé/CFE-CGC/SNSH)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Vincent THOMAS, président de l'Université de Bourgogne
 - Madame le Docteur Anne-Laure BONIS
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Madame France MOUREY, professeur à l'UFR STAPS - Université Bourgogne Franche-Comté
 - Madame Florence LECOMTE, membre de l'association des paralysés de France
 - Monsieur Emmanuel BODOIGNET, membre de l'association AIDES Bourgogne Franche-Comté

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3^{ème} circonscription de Côte d'Or
- le sénateur de Côte d'Or désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

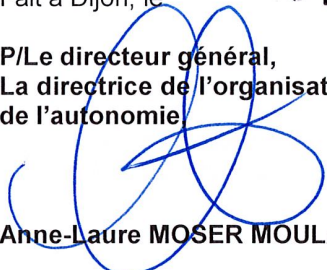
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **6 NOV. 2023**
**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie**


Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-10-25-00008

Arrêté ARSBFC/DOS/2023-1508 MODIFIANT
L4ARRËT2 ARSBFC/DS/2023-1094 désignant les
membres du comité consultatif d'allocation des
ressources pour la section urgence, psychiatrie,
et la section soins médicaux de réadaptation
pour la Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté ARSBFC/DOS/2023-1508 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/2023 1094 désignant les membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins médicaux de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-22-6 et R.162-29 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu le décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/2021-108, portant désignation des membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins de suite et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/2022-521, modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/2021-108 portant désignation des membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins de suite et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/2022-1144 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/2022-521, portant désignation des membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins de suite et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté ;

Considérant la création auprès de chaque agence régionale de santé, d'un comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6.

1

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition des sections chargées d'émettre un avis sur l'allocation des ressources est modifiée comme suit :

1. La composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique de la région Bourgogne-Franche-Comté.

- **Au titre de la FHF :**

Titulaires :

- || o Monsieur Freddy SERVEAUX
- o Monsieur Emmanuel LUIGI
- o Monsieur Pascal MATHIS
- o Monsieur Jean-Claude TEOLI
- o Docteur Philippe DUBOT
- | o Monsieur Cyrille POLITI

Suppléants :

- o Monsieur Florent PEEREN
- o Monsieur Guillaume DUCOLOMB
- o Docteur Damien GAUDINOT
- | o A désigner
- o A désigner
- o A désigner

- **Au titre de la FHP :**

Titulaire :

- o Madame Valérie FAKHOURY

Suppléant :

- o Madame Sandrine ROCHAS

- **Au titre de la FEHAP :**

Titulaire :

- o Madame Stéphanie BÉAL

Suppléant :

- o Docteur Arnaud VERMEERE-MERLIN

- **Au titre de SAMU de France :**

Titulaires :

- o Docteur Philippe DREYFUS
- o Docteur Jean-Marc LABOUREY

Suppléants :

- o A désigner

- **Au titre de l'AMUF :**

Titulaires :

- Docteur Dalila SERRADJ
- Docteur Smaïn DJELLOULI

Suppléants :

- A désigner

- **Au titre des représentants des usagers :**

Titulaire :

- Madame Françoise PLASSARD (URAF)
- Monsieur Philippe FLAMMARION (France Assos Santé)

Suppléant :

- Monsieur Denis GUENAUD (URAF)
- Madame Marie France GIBEY (UNAFAM)

2. Composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de psychiatrie de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Au titre de la FHF :

Titulaires :

- Docteur Nicole GUIDOT
- Docteur Edgar TISSOT
- Monsieur Emmanuel LUIGI
- Monsieur François MARTIN
- Monsieur Florent FOUCARD
- | ○ Monsieur Cyrille POLITI

Suppléants :

- Docteur Fabrice LAGRANGE
- Docteur Sophie GUILLAUME
- Monsieur Florent PEEREN
- Monsieur Guillaume FAGNOU
- Monsieur Jean-Claude TEOLI
- | ○ A désigner

Au titre de la FHP :

Titulaire :

- Monsieur Sami GARRAB
- Docteur Farid BELHADJ

Suppléant :

- Monsieur Pierre DORIER
- A désigner

Au titre de la FEHAP :

Titulaire :

- Docteur Eric HUDELLOT
- Monsieur Alain PACQUIT

Suppléant :

- Docteur Jean-Paul OLIVIER
- Monsieur Arnaud REMOND

Au titre des associations d'usagers et de représentants des familles :

Titulaires :

- Madame Marie-France GIBEY (UNAFAM)
- Monsieur Maurice DECKMIN (UNAPEI BFC)

Suppléants :

- A désigner
- Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)

3. Composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de soins médicaux et de réadaptation de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Au titre de la FHF :

Titulaires :

- Monsieur Florent PEEREN
- Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC
- Docteur Arnaud LAMBOEUF
- | ○ Monsieur Cyrille POLITI

Suppléants :

- Monsieur Jean Baptiste FRYCZ
- Madame Isabelle TABYAOUI
- A désigner
- | ○ A désigner

Au titre de la FHP :

Titulaire :

- Monsieur Philippe SAINT-SUPERY
- Madame Elyane PARRIAUD
- Madame Frédérique BORDET
- Docteur Bernard BORDET

Suppléant :

- Monsieur Mathieu FRAPPIN
- Monsieur Sébastien PORTEMER
- Madame Paola BURDIN
- Docteur Isabelle NOLOT-DESFOSSÉS

- Docteur Isabelle NOLOT-DESFOSES

Au titre de la FEHAP :

Titulaire :

- Madame Sylvie WACKENHEIM
- Docteur Sonia SPARAPAN

Suppléant :

- Madame Sylvie CAILLOT
- Docteur Arnaud VERMEERE

Au titre des associations d'usagers et de représentants des familles :

Titulaires :

- Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)
- Madame BéatriceCHANTELOUBE (FNAR)

Suppléants :

- A désigner
- A désigner

ARTICLE 2 : Les missions, les conditions de fonctionnement et l'organisation du comité consultatif d'allocation des ressources sont définies dans les règlements intérieurs respectifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON 22 rue d'Assas BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Dijon, le 25 OCT. 2023

Le Directeur Général,



Jean-Jacques COIPIET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-10-30-00002

ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2023-1338
portant retrait d agrément de l entreprise de
transports sanitaires privée SAS PREMERY
AMBULANCE à Prémery

ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2023-1338
portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
privée SAS PREMERY AMBULANCE à Prémery

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/21-131 en date du 7 octobre 2021 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SAS PREMERY AMBULANCE » 42 rue de la Gare à PREMERY (58700), sous le numéro d'agrément 588348,

Vu la décision n°ARSBFC/SG/2023-055 en date du 2 octobre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le courrier en date du 24 août 2023 de M. DAMIEN Thomas président de la SAS AMBULANCES DU VAL DE LOIRE par lequel il sollicite, à son profit, le transfert des autorisations initiales de mise en service de 2 ambulances immatriculées DZ-161-ZW et EB-457-MA et de 3 VSL immatriculés EH-892-CQ, FZ-089-QQ et FA-912-RY au titre des mêmes catégories dans le cadre d'une cession de fonds de commerce appartenant à la SAS PREMERY AMBULANCE 42 rue de la Gare à Prémery (58700) au sise boulevard Grand pré des Bordes à Nevers (58000),

Vu la décision n°ARS-BFC-DOS-2023-1252 du 28 août 2023 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de 2 ambulances et 3 VSL au profit de la SAS AMBULANCES DU VAL DE LOIRE dans le cadre d'une cession de fonds de commerce de la SAS PREMERY AMBULANCE,

Vu l'acte de cession de vente du 28 août 2023, entre le cédant de la société PREMERY AMBULANCE d'une part, et le cessionnaire la SAS AMBULANCES DU VAL DE LOIRE d'autre part,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires SAS PREMERY AMBULANCE sise 42 rue de la Gare à PREMERY (58700), ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/21-131 en date du 7 octobre 2021 est abrogé,

Article 2 : L'agrément n° 588348 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS PREMERY AMBULANCE située 42 rue de la Gare à PREMERY (58700) délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale est retiré.

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris par la SAS AMBULANCES DU VAL DE LOIRE »43 boulevard Grand Pré des Bordes à Nevers (58000) conformément à la décision précitée accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

Article 4 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. MUSSIER Bernard et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre.

Fait à Dijon, le

30 OCT. 2023

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,

Anne – Laure MOSER MOULAA

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2023-10-19-00051

Arrêté du 19 octobre 2023 relatif à l'intérim de
l'IA DASEN 71, Stéphane GUIGUET



ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels des filières
administrative, technique, de santé, sociale,
d'encadrement et des services mutualisés RH (DPAES)

Gestion des personnels de direction et d'inspection
DPAES 1 – 03.80.44.86.86 – resp.dpaes1@ac-dijon.fr
Affaire suivie par Sandrine VOISINE

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

Le recteur de l'académie de Dijon,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R.222-19-3,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 13 juillet 2022 portant nomination et affectation de monsieur Stéphane GUIGUET, en qualité de personnel de direction auprès du recteur de l'académie de Dijon ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Stéphane GUIGUET, personnel de direction de classe normale, principal adjoint du collège Robert Schuman Macon est désigné, pour assurer l'intérim de secrétaire général de la direction départementale des services de l'éducation nationale de Saône et Loire, durant l'empêchement de madame Mayalen LAXAGUE.

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, 19 octobre 2023

Le recteur,

Pierre N'GAHANE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.
La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet